

AR Prefecture

063-216301259-20240307-AR202440-AR
Reçu le 07/03/2024

DEPARTEMENT

DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°40/2024
portant mise à jour des pièces
annexes au Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Courpière***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COURPIÈRE approuvé le 30 Juin 2010, modifié les 20 Septembre 2013, 21 Mars 2016 et 26 Mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240217 du 1^{er} Février 2024 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Puy-de-Dôme,

Considérant que le classement sonore est annexé au document d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Courpière est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du PLU, les documents suivants :

- Le présent arrêté,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} Février 2024 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Puy-de-Dôme et ses annexes,
- La carte du classement sonore sur le territoire communal de Courpière.

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Courpière, à la Sous-Préfecture de Thiers et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Thiers et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

Fait à COURPIERE, le 07 Mars 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

